



## Primes pour biodiversité à partir de 2024

### CONSERVATION ET RESTAURATION DES BIOCENOSSES MENACEES

#### LIEES AUX CULTURES CHAMPETRES (TL)

##### Objectif

Les terres labourables (abrégées **TL**), qui constituent une autre partie de notre paysage culturel, peuvent abriter une grande diversité d'espèces. De nombreux oiseaux, tels que la perdrix grise ou l'alouette des champs, dépendent des champs cultivés et des prairies pour leur survie. De même, une multitude d'espèces végétales sont étroitement liées aux pratiques agricoles.

C'est pourquoi trois programmes principaux visant à favoriser la flore et la faune des milieux agricoles sont proposés dans le cadre du règlement grand-ducal sur la biodiversité.

- Promotion des plantes herbacées dans la culture des céréales ou des fourrages (**TL\_1**)
- Culture de plantes herbacées sauvages indigènes (**TL\_2**)
- Bandes ou surfaces fleuries (**TL\_3**)

##### Conditions générales

- Parcelles entières classées comme terre labourable
- Interdiction d'épandage de fertilisants non-organiques et de pesticides
- En cas de fauchage, enlèvement et utilisation obligatoire de la matière fauchée
- Fertilisation organique autorisée dans certains programmes

#### **TL\_1 Flore menacée liée aux cultures champêtres, cultures aux messicoles**

##### Eligibilité

- Taille de parcelle de minimum 20 ar
- Accompagnement technique des parcelles en question par un expert agronome ou botanique.  
(Station Biologique, Bureau environnemental, ANF)

##### Conditions spécifiques

- La fertilisation organique possible de max. 130 kg N/ha/année sur les cultures de céréales et 85 kg N/ha/année sur les cultures fourragères (Feldfutter)
- L'alternance des cultures, céréales (ou alternativement lin cultivé, sarrasin, pulses) au moins pendant trois années pendant les cinq années de contrat (ou, à défaut, de lin cultivé, de sarrasin, de légumineuses)
- Cultures fourragères à base d'herbes ou de légumineuses possibles pendant deux ans au maximum pendant les cinq années de contrat
- Après la moisson, chaume (Stoppelfeld) jusqu'au prochain ensemencement
- Des cultures intermédiaires possibles
- La lutte mécanique contre les mauvaises herbes est interdite. Cette disposition ne s'applique pas à la lutte mécanique contre les espèces soumises aux exigences de la conditionnalité (BCAE 8.3).

- La densité de semences pour les cultures principales et intermédiaires par mètre carré réduite de 25 % par rapport à la densité de semence typique pour la culture choisie sur le site Le sous-semis n'est pas autorisé
- En cas d'absence de messicoles menacées, l'introduction obligatoire de messicoles à l'aide de semences d'origine autochtone, en concertation avec l'expert reconnu (station biologique, bureau de l'environnement, ANF)
- Possibilité de récolte de semences pour transfert dans d'autres parcelles. Des modalités optionnelles peuvent être déterminées au cas par cas selon les objectifs de conservation visés.
- Des modalités optionnelles peuvent être déterminées au cas par cas selon les objectifs de conservation visés.

#### **Variantes**

**TL\_1.1:** Culture de céréales pendant au moins 3 ans

**TL\_1.2:** Culture de céréales pendant au moins 4 ans

**TL\_1.3:** Culture de céréales pendant toute la durée du contrat

### **TL\_2 Labours fleuris pour pollinisateurs et autres insectes du milieu champêtre**

Ce programme est coordonné au niveau national par la Station Biologique SICONA. Pour plus d'informations, rendez-vous sur : [www.wellplanzen.lu](http://www.wellplanzen.lu)

#### **Conditions spécifiques**

- Cultures ensemencées ou plantées de plantes herbacées sauvages d'origine certifiée autochtone du Luxembourg, cultures d'une année ou pluriannuelles. Les semences ou plantes à choisir en concertation avec la Station Biologique SICONA.
- Travaux mécaniques obligatoires chaque année pendant la période de contrat pour garantir la survie des espèces visées et éviter la succession naturelle ou l'installation d'autres plantes que la culture choisie
- Fertilisation organique possible de max. 130 kg N/ha/année, ainsi que l'utilisation de produits autorisés en agriculture biologique
- Les cultures sont récoltées lorsque les graines ont atteint leur maturité optimale pour l'ensemencement ou la plantation de l'année suivante

#### **Variantes**

**TL\_2.1:** Labours fleuris plantés

**TL\_2.2:** Labours fleuris semés

### **TL\_3 Labours en friche pour oiseaux du milieu champêtre**

#### **Conditions spécifiques**

- L'ensemencement sur une bande de minimum 3m de largeur du mélange défini dans l'annexe 4 et indiqué dans le règlement sur la Biodiversité
- Pas d'utilisation de herse à disques pour le travail du sol en présence d'espèces visées par les exigences de la conditionnalité qui se reproduisent par rhizomes (p.ex. chardons, chiendent)
- Tout type de fertilisation est interdit
- La lutte mécanique contre les adventices est interdite. Cette disposition ne s'applique pas à la lutte mécanique ou manuelle contre les espèces visées par les exigences de la conditionnalité (BCAE 8.3). Dans ce cas, l'ANF ou la Station Biologique responsable est contactée
- Les manœuvres du charroi agricole sont interdites sur la bande, sauf pour l'entretien prévu qui n'a pas lieu entre le 15 avril et le 1er juillet

Selon les objectifs poursuivis, deux types d'entretien peuvent être mis en œuvre :

**Variante TL\_3.1:** Ensemencement unique pendant la 1<sup>ère</sup> année. Broyage ou tillage d'un tiers de la surface possible après le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

**Variante TL\_3.2:** Ensemencement initial de la surface entière pendant la 1<sup>ère</sup> année. Dès la 2<sup>e</sup> année de contrat, 50 % de la bande sont renouvelés avant le 15 avril.

<b>Programme pour la conservation et la restauration des biocénoses menacées liées aux cultures champêtres</b>	<b>Code</b>	<b>Annuel (A)-Unique (U)</b>	<b>Unité</b>	<b>Subside</b>
Flore menacée liée aux cultures champêtres	TL_1.1	A	€/ha	<b>900€</b>
Flore menacée liée aux cultures champêtres Cultivation de céréales pendant 4 ans de la période de contrat	TL_1.2	A	€/ha	<b>1 120€</b>
Flore menacée liée aux cultures champêtres Cultivation de céréales pendant 5 ans de la période de contrat	TL_1.3	A	€/ha	<b>1 350€</b>
Labours fleuris pour pollinisateurs et autres insectes du milieu champêtre - planté	TL_2.1	A	€/ha	<b>6 730€</b>
Labours fleuris pour pollinisateurs et autres insectes du milieu champêtre - semé	TL_2.2	A	€/ha	<b>3 710€</b>
Labours en friche pour oiseaux du milieu champêtre. Ensemencement unique	TL_3.1	A	€/ha	<b>1 300€</b>
Labours en friche pour oiseaux du milieu champêtre. Renouvellement de 50 % chaque année	TL_3.2	A	€/ha	<b>1 550€</b>

#### **Personnes de contact**

Si vous êtes intéressés par des contrats de biodiversité, veuillez-vous adresser à la station biologique de votre commune, au département Nature de l'ANF ou, pour des informations plus générales, aux personnes suivantes :

Dr Philip BIRGET	ANF - Service de la Nature	247-56659	biodiv@anf.etat.lu
Yannick REISER	Service d'économie rurale	247-82579	yannick.reiser@ser.etat.lu
Lydie FASSBINDER	Service d'économie rurale	247-72577	lydie.fassbinder@ser.etat.lu
Ben GEIB	CONVIS	26 81 20-314	ben.geib@convis.lu
Max HETTO	LWK	31 38 76-35	max.hetto@lwk.lu
Moritz COLBUS	LWK	31 38 76-28	moritz.colbus@lwk.lu
Mikis BASTIAN	Natur-& Geopark Mëllerdall	26 87 82 91 31	biodiv@naturpark-mellerdall.lu
Patrick THOMMES	Naturpark Öewersauer	89 93 31 217	biodiv@naturpark-sure.lu
Alain KLEIN	Naturpark Our	90 81 88 643	biodiv@naturpark-our.lu
Marc THIEL	SIAS	34 94 10 33	biodiv@sias.lu
Fanny SCHAUL	SICONA	26 30 36 37	biodiv@sicona.lu